



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2006

---

### Soixantième session

Point 97, I, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/463)]

### **60/56. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/51 du 8 décembre 2003 et 59/75 du 3 décembre 2004,

*Rappelant également* les décisions et la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation<sup>1</sup> et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>2</sup>,

*Regrettant* que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait débouché sur aucun résultat concret et que l'Assemblée générale, lors du Sommet mondial de 2005, n'ait pas pu parvenir à un accord sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires,

*Gardant à l'esprit* que 2005 marque le soixantième anniversaire du largage des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki (Japon), et que l'humanité ne devrait jamais plus être exposée à des ravages horribles de ce type,

*Se déclarant gravement préoccupée* par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires,

*Notant* une préoccupation croissante face au défaut d'application d'obligations contraignantes et de mesures concertées en vue du désarmement nucléaire,

*Réaffirmant* que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

---

<sup>1</sup> Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

<sup>2</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I* [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1], première partie.

*Rappelant* que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>,

*Soulignant* l'importance du Traité et de son universalité pour réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires,

1. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 énoncent le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire<sup>2</sup>;

2. *Demande* à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties, contribuant ce faisant à un monde plus sûr pour tous ;

3. *Demande* à tous les États de respecter pleinement les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à ces deux causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

4. *Demande* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup> et demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et d'examiner à ladite session l'application de la présente résolution.

*61<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2005*

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.